

Procédure locale – AFRIQUE DU SUD

Etape 1 : Après étude du dossier de candidature, l'OAA français le transmet à l'OAA sud-africain qui possède un agrément relatif à la protection et au placement des enfants. C'est l'OAA sud-africain qui est en charge de l'apparement sous le contrôle de l'autorité centrale sud-africaine.

Etape 2 : L'OAA sud-africain propose un enfant à l'OAA français qui transmettra cette proposition aux candidats sélectionnés. Au moment de toute proposition d'adoption, l'OAA sud-africain devra avoir reçu la confirmation écrite de l'autorité centrale sud-africaine que l'enfant est adoptable et figure au registre des enfants adoptables (RACAP) depuis plus de soixante jours.

Une proposition d'enfant s'effectue en principe 3 à 6 mois après l'envoi du dossier à l'OAA sud-africain

Etape 3 : Les candidats devront prévoir de se rendre en Afrique du Sud 3 à 8 semaines après l'acceptation de l'apparement pour une période de 4 à 8 semaines. Une fois sur place, l'OAA sud-africain prend le relais pour assister les adoptants à chaque étape de la procédure. Pendant un minimum de deux semaines, des contacts avec l'enfant seront organisés sous la surveillance d'une assistante sociale qui transmettra un rapport au juge.

Etape 4 : L'Autorité Centrale Sud-Africaine peut, dans l'intérêt de l'enfant, retirer son consentement à l'adoption de l'enfant dans un délai de 140 jours à compter de la date à laquelle elle a consenti à l'adoption. Le consentement à l'adoption sera retiré seulement en cas de circonstances exceptionnelles (maltraitements etc.).

Il importe de veiller à ce que l'accord à la poursuite de la procédure soit délivré par les autorités sud-africaines et par l'OAA compétent antérieurement au jugement d'adoption. **SI CETTE ETAPE N'EST PAS RESPECTÉE, LA PROCEDURE NE POURRA PAS BENEFICIER DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE LA HAYE.**

Etape 5 : L'OAA sud-africaine soumettra la demande d'adoption au tribunal pour enfants. Le tribunal examine ensuite la demande d'adoption en fonction de tous les éléments pertinents, notamment l'environnement culturel et religieux de l'enfant et de sa famille adoptante, et prononce, s'il y a lieu, le jugement d'adoption. Les deux parents devront obligatoirement être présents lors du prononcé du jugement et prendre l'attache d'un avocat, ils seront également assistés de l'OAA sud africaine.

Délai de 2 semaines environ entre le dépôt de la requête et le prononcé du jugement.

Etape 6 : Le jugement d'adoption sera ensuite communiqué à l'autorité centrale afin que celle-ci puisse modifier les registres d'état civil et délivrer le certificat de conformité. **CE DOCUMENT EST INDISPENSABLE POUR LA TRANSCRIPTION DIRECTE EN FRANCE DE LA DECISION LOCALE D'ADOPTION PAR LE PARQUET DE NANTES.** L'OAA transmettra le nouveau certificat de naissance après s'être assuré que les changements ont bien été effectués.

Etape 7 : La demande de visa long séjour adoption doit être déposée auprès du consulat général de France à Johannesburg.